

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la manifestation sportive du mardi 14 juillet 2026 organisée par la JAF,
Considérant qu'il est nécessaire pour la course sportive de mettre à disposition des toilettes,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Deux stationnements matérialisés au boudrome de la salle des sports rue Alfred Cousin seront réservés concernant la pose de 3 toilettes mobiles pour l'organisation de la course sportive, et ce à partir du lundi 13 juillet 2026 à 8 Heures jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 17 Heures, suivant l'implantation annexée au présent arrêté.

Durant cette période le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant la pose des WC, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la ville de Fretin conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 24 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4 Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable de la Police municipale,
Monsieur le responsable du service Technique.
Monsieur le Président du JAF.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

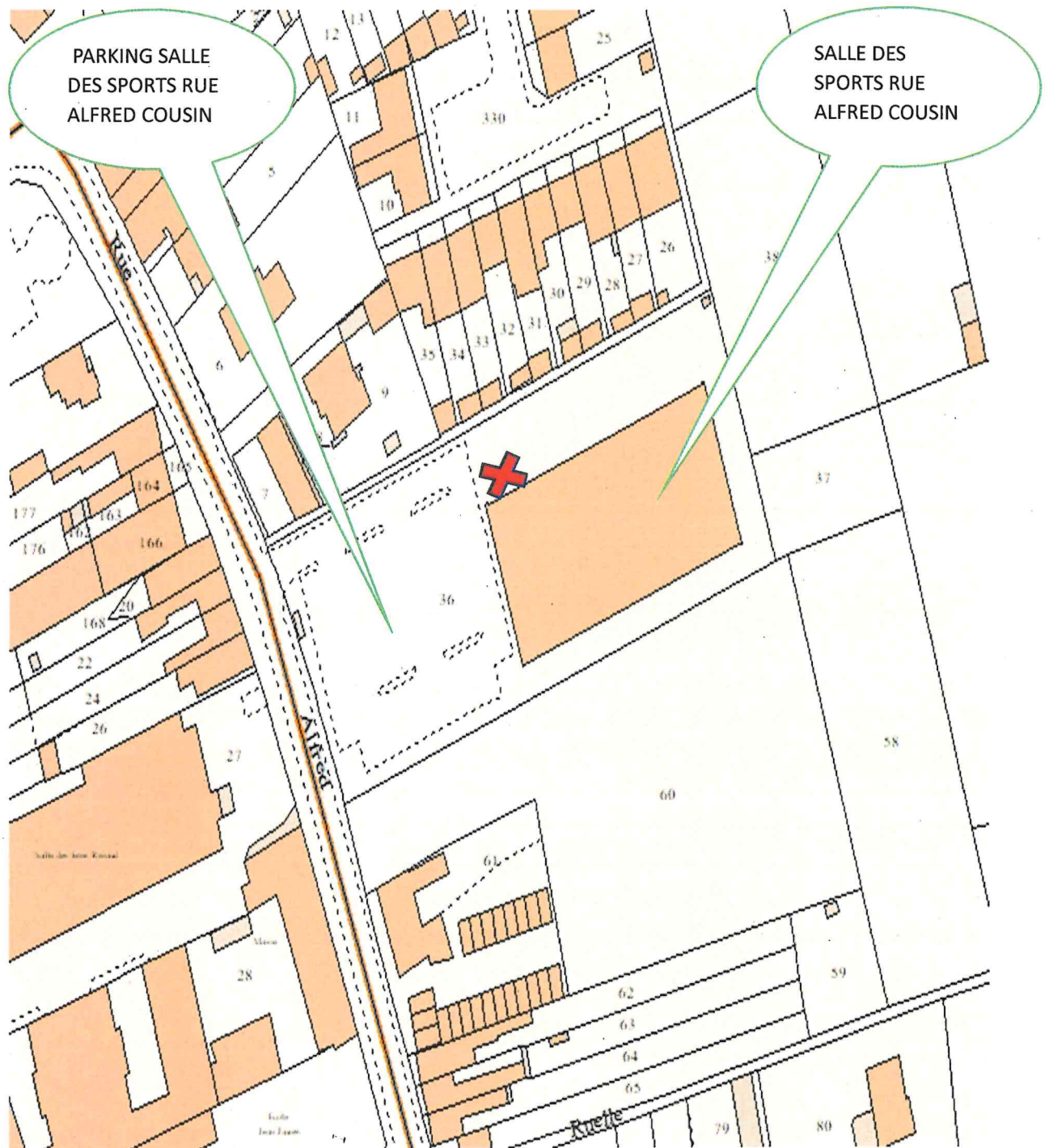


Fretin le 6/07/2026,
Pour le Maire empêché,
L'adjointe déléguée
Florence Dhaenens

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

Annexe - Arrêté temporaire N°AG 104



EMPLACEMENT DES TOILETTES MOBILES